

LE CALCUL DES EFFECTIFS (Art.R. 6331-1)

Il s'effectue au 31 décembre de chaque année tous établissements confondus et suit quelques règles simples.

Seuls les salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois (y compris les salariés absents) sont comptabilisés dans l'effectif, pour leur durée de présence dans le mois, conformément aux dispositions des articles L1111-2, et L1111-3.

L'effectif d'une entreprise créée en cours d'année s'apprécie à partir de la date de sa création. Par conséquent en année N+1, son effectif sera comptabilisé sur la base de la moyenne des effectifs pour chacun des mois d'existence de l'entreprise. Les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte dans le calcul.

- Un salarié à temps plein est compté pour une unité.
- Un salarié à temps partiel est comptabilisé au prorata de son temps de présence par rapport au temps de travail normal dans l'entreprise.

Quels contrats prendre en compte pour le calcul de l'effectif et de la masse salariale ?

	à inclure dans les effectifs	à inclure dans l'assiette de participation	Soumis à la contribution du 1% CDD
CDI contrat à durée indéterminée	OUI	OUI	NON
CDD contrat à durée déterminée	OUI (1)	OUI	OUI (2)
CDD. étudiants ou universitaires	OUI	OUI	NON
Contrat de professionnalisation	NON	OUI	NON
Contrat d'apprentissage	NON	OUI (3)	NON
Contrat saisonnier	OUI	OUI	OUI, si CDD
CIE contrat initiative emploi	NON (4)	OUI	OUI, si CDD
CAE contrat accompagnement dans l'emploi	NON	OUI	NON
CUI-CIE contrat unique d'insertion CIE	NON (5)	OUI	OUI si CDD
CUI-CAE contrat unique d'insertion CAE	NON (5)	OUI	NON
Contrat d'usage	OUI	OUI	OUI
Contrat chèque emploi associatif	OUI	OUI	OUI, si CDD
Intermittents du spectacle	NON	NON (6)	NON (6)
Salariés mis à disposition	OUI (7)	NON	NON
Associations intermédiaires	OUI	OUI	OUI, si CDD

(1) Ces salariés sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

(2) Non si le CDD est transformé en CDI au cours de l'exercice

(3) Oui pour les entreprises non artisanales de 11 salariés et plus, pour les salaires versés au-delà de 11% du SMIC (art. L118-5 du Code du travail). Non, pour les entreprises de moins de 11 salariés et non pour les entreprises artisanales (art. L118-6 du Code du travail)

(4) Non calculé dans l'effectif pendant la durée de la convention prévue à l'article L.5134-66 (art. L.1111-3 Code du travail)

(5) Pendant la durée de la convention, les titulaires d'un CUI-CIE ou CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs

(6) Les contributions concernant les salariés intermittents du spectacle occasionnellement employés par des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité du spectacle sont calculés à part, aux taux de droit commun (plan, Cif-CDD, professionnalisation) sur la seule masse salariale de ces intermittents, et sont obligatoirement versées à l'Afdas, organisme collecteur des activités du spectacle.

(7) Salariés mis à disposition doivent être présents dans l'entreprise utilisatrice depuis au moins 1 an, sauf :
- lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu ;
- lorsqu'ils sont mis à disposition par une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire (R1111-1 du CT).

LE CALCUL DE L'ASSIETTE DE CONTRIBUTION

L'assiette de la contribution est constituée par les rémunérations brutes (CDI+CDD) payées au cours de l'année civile et retenue pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale (DADS-U)

Pour le calcul du 1% CDD l'assiette de la contribution est également établie par référence à la base de calcul des cotisations de Sécurité Sociale (DADS-U) et ne comprend que les rémunérations versées aux CDD.

► Formation professionnelle 2011



→ des entreprises cotisant au taux légal

adressez votre versement

avant le **1^{er} mars** 2012

Retournez ce bordereau dans l'enveloppe jointe, accompagné de votre règlement à :

UNIFORMATION - Service Collecte
BP 80057 - 43 boulevard Diderot
75560 Paris cedex 12

RESPECTER CETTE DATE EST UNE OBLIGATION LEGALE

Les salariés de votre entreprise pourront ainsi bénéficier de formations. Passé ce délai, le montant de votre contribution, majoré de 100%, devra être versé au Trésor public..

Contribuer à la formation professionnelle est une obligation pour l'employeur.

Les entreprises y sont assujetties si elles ont occupé pendant l'année civile au moins un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI), ou contrat à durée déterminée (CDD), à temps plein ou à temps partiel.

Votre entreprise n'est pas couverte par une convention collective particulière ou votre convention collective n'a pas désigné d'OPCA particulier, votre statut juridique (association, mutuelle ou coopérative) et votre activité faisant partie intégrante de l'Economie Sociale, vous êtes donc adhérent à Uniformation. Votre obligation de participation à la formation professionnelle est calculée à partir des minima légaux et en fonction de votre effectif.

Taux de contribution pour 2011

Les taux de contribution à la FPC ont été fixés par la loi du 4 mai 2004 «relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social». Par le versement à Uniformation de la totalité des contributions, calculées à partir de la masse salariale brute, vous vous donnez les moyens d'obtenir des aides financières complémentaires pour la réalisation de votre plan de formation.

NOUVEAU ! CALCULER MA CONTRIBUTION EN LIGNE !



Plus besoin de calculatrice. Votre bordereau personnalisé se remplit automatiquement en ligne. Il vous suffit de saisir les effectifs de l'entreprise, la composition du personnel, la masse salariale brute annuelle et celle des CDD.

Imprimez votre récépissé et glissez-le dans l'enveloppe jointe avec votre règlement. C'est tout !

A retrouver sur uniformation.fr «votre espace»

→ 2012 : LES NOUVELLES RÈGLES D'ACCÈS AUX FONDS MUTUALISÉS



L'entrée en application de la loi de 2009 modifie en profondeur le paysage de la formation professionnelle et notamment les principes de la mutualisation des fonds.

Les nouvelles règles d'accès au financement de vos actions de formation vous sont présentées dans le document «Uniformation et vous» joint à notre envoi.

Uniformation

est, depuis 1972, le partenaire formation (OPCA) des entreprises de l'économie sociale et solidaire : associations, coopératives, et mutuelles.

A ce titre, il collecte et gère leurs contributions à la formation professionnelle continue et les conseille sur leurs projets de formation.

Il rassemble aujourd'hui près de 44 000 entreprises adhérentes représentant 630 000 salariés. Il a collecté 190 millions d'euros au titre de l'année 2010, et consacré 169 millions d'euros à la formation des salariés.

Uniformation dispose d'un réseau de conseil et d'assistance aux entreprises dans toutes les régions ainsi qu'à l'île de La Réunion.

Sa gestion paritaire assure une représentation des entreprises et salariés des secteurs d'activité ou branches professionnelles : aide à domicile, animation, associations humanitaires, comités d'entreprise, foyers et services pour jeunes travailleurs, golfs, insertion, missions locales et PAIO, mutualité, organismes de formation, régime social des indépendants, régimes de retraite complémentaire et de prévoyance, secteur coopératif, sports, tourisme social et familial, Pôle Emploi, ...


Uniformation
Le sens de votre avenir

UNIFORMATION
43 bd Diderot - BP 80057
75560 PARIS cedex 12
tél : 01 53 02 13 13
fax 01 53 02 13 14
collecte@uniformation.fr
SIRET : 309 065 043 00163 - code NAF 9411Z
agréé par arrêté ministériel du 16.07.1972
renouvelé le 22.03.1995

→ Comment remplir votre bordereau ?

Entreprises cotisant
au taux légal

adressez votre versement

avant le **1^{er} mars 2012**

NOUVEAU ! CALCULER MA CONTRIBUTION EN LIGNE !



Plus besoin de calculette. Votre bordereau personnalisé se remplit automatiquement en ligne. Il vous suffit de saisir les effectifs de l'entreprise, la composition du personnel, la masse salariale brute annuelle et celle des CDD. Imprimez votre récépissé et glissez-le dans l'enveloppe jointe avec votre règlement. C'est tout !
A retrouver sur uniformation.fr «votre espace»

Les équipes régionales d'Uniformation sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

N° de téléphone unique pour l'ensemble des régions

0820 205 206

(coût d'un appel local)

→ Les taux de contribution pour 2011

→ Taille de l'entreprise et champ d'application

La participation des employeurs à la formation professionnelle, se détermine selon 3 tranches d'effectif en Equivalent Temps Plein (ETP) :

- moins de 10 salariés,
- de 10 à 19 salariés,
- 20 salariés et plus.

Le champ d'application pré-rempli sur votre bordereau 2011 correspond aux informations transmises par l'entreprise lors de l'envoi de votre bordereau précédent.

Si le champ d'application a changé, nous vous demandons de bien vouloir :

- Cocher la case correspondant à la taille réelle de votre entreprise,
- Préciser éventuellement l'année du franchissement du seuil (de 10 salariés à moins de 20 salariés ou de 20 salariés et plus).

→ Taux de contribution

	entreprise de moins de 10 salariés		entreprise de 10 à 19 salariés		entreprise de 20 salariés et plus	
	Vous devez consacrer à la formation professionnelle	Ouverture de droit au financement d'actions de formation	Vous devez consacrer à la formation professionnelle	Ouverture de droit au financement d'actions de formation	Vous devez consacrer à la formation professionnelle	Ouverture de droit au financement d'actions de formation
Plan de formation	0.40%	Financement possible d'action de formation si versement du 0.40%	0.90%	Attribution d'un budget à partir d'un versement de 0.45% et 1200 € mini et accès aux aides financières complémentaires	0.90%	Attribution d'un budget à partir d'un versement de 0.45% et 1200 € mini et accès aux aides financières complémentaires
Professionalisation	0.15%	Accès au financement des contrats et périodes de professionnalisation, des Droits Individuels à la Formation	0.15%	Accès au financement des contrats et périodes de professionnalisation, des Droits Individuels à la Formation	0.50%	Accès au financement des contrats et périodes de professionnalisation, des Droits Individuels à la Formation
Congé individuel de formation des CDI	0%	Accès au financement des Congés individuels de formation des CDI	0%	Accès au financement des Congés individuels de Formation des CDI	0.20 %	Accès au financement des congés individuels de formation des CDI
Congé individuel de formation des CDD <i>(calculé sur la MS des CDD)</i>	1%	Accès au financement des Congés individuels de formation et des droits individuels à la formation des CDD	1%	Accès au financement des congés individuels de formation et des droits individuels à la formation des CDD	1%	Accès au financement des congés individuels de formation et des droits individuels à la formation des CDD

→ Les rubriques de votre bordereau

A. Reportez dans cette zone la masse salariale brute globale 2011 soit le montant des salaires bruts (base DADS-U au 31/12/2011) versés aux salariés en CDI et CDD.

B. Reportez dans cette zone la masse salariale CDD 2011, soit le montant des salaires bruts (base DADS-U au 31/12/2011 versés aux salariés en CDD).

C. Calcul de vos contributions à faire avec la Masse Salariale **A** et les taux tels qu'indiqués sur votre bordereau.

D. Total des contributions liées à la Masse Salariale Globale

E. Calcul de la contribution 1% destinée au congé formation des CDD (CIF-CDD) pour toutes les entreprises ayant occupé au cours de l'exercice des salariés sous contrat à durée déterminée : **B x 1%** cotisation due dès le premier €uro

F. Total des contributions liées à la Masse Salariale CDD **B**

G. Total des contributions **D + F**

H. Si vous optez pour le règlement par chèque indiquez les références bancaires et établissez votre règlement à l'ordre d'UNIFORMATION

I. Si vous optez pour le règlement par virement pensez lorsque vous ferez votre virement à **indiquer dans le libellé votre numéro ICOM (que vous retrouvez en haut à gauche de votre bordereau)**

J. Indiquez par catégorie socioprofessionnelle le nombre de salariés de votre entreprise

K. Indiquez le nombre de salariés bénéficiant de contrats spécifiques

L. Indiquez le nombre de salariés équivalent temps plein annuel (arrondi à l'unité).

IMPORTANT !

Cette information est indispensable. Elle permet de définir le montant de vos contributions, mais aussi vos droits en matière d'accès aux fonds de formation, gérés par Uniformation.

ATTENTION !

Le calcul du nombre de salariés en ETP (Equivalent Temps Plein) se fait toujours en prenant en compte l'ensemble des établissements de l'entreprise et la totalité des salariés qui y sont rattachés.